

Actualisation Document de Référence

Exercice 2 0 0 7

La présente actualisation du document de référence a été déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2008. Elle complète le Document de Référence Lagardère déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 3 avril 2008 sous le numéro D.08-195.
Le Document de Référence et son actualisation pourront être utilisés à l'appui d'une opération financière s'ils sont complétés par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Société en commandite par actions au capital de 818 213 044,60 €
Divisé en 134 133 286 actions de 6,10 € nominal
Siège social : 4, rue de Presbourg – 75016 Paris (France)
Téléphone : (33. 1) 40.69.16.00
320 366 446 RCS Paris
Adresse internet : <http://www.lagardere.com>

ATTESTATION DES GERANTS

"Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente actualisation du document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le document de référence déposé le 3 avril 2008 auprès de l'AMF, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence et de son actualisation".

Paris, le 29 avril 2008

Arnaud Lagardère

Pour la société Arjil Commanditée-Arco :

Arnaud Lagardère - Philippe Camus - Pierre Leroy

Seul le paragraphe 9.1 a été actualisé. Le reste du document n'a pas été modifié.

9.1 EVENEMENTS RECENTS (SURVENUS DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2008)

Le 1^{er} avril 2008, l'Autorité des marchés Financiers a publié le communiqué suivant dont le contenu est à rapprocher de la note 30.2 de l'annexe aux comptes consolidés alinéa 3 :

« Le Collège de l'Autorité des marchés financiers s'est réuni le 31 mars 2008 pour examiner les conclusions de l'enquête conduite par la Direction des enquêtes et de la surveillance des marchés (DESM) sur le marché du titre et de l'information financière délivrée par EADS à compter du 1er mai 2005.

Il a estimé nécessaire de notifier des griefs, d'une part pour manquement aux obligations de bonne information du marché pesant sur tout émetteur d'un titre coté sur un marché réglementé, d'autre part pour manquement à l'obligation d'abstention d'intervention sur le marché du titre pesant sur les personnes détenant une information privilégiée.

Les lettres de notification, accompagnées du rapport d'enquête, seront adressées , dans les prochains jours , aux personnes concernées. Elles seront également adressées en copie au Président de la Commission des sanctions et ouvriront la phase contradictoire de la procédure prévue par les textes pour organiser la sanction des possibles manquements aux textes dont l'AMF a reçu mission par la loi d'assurer le respect.

Les personnes concernées , et leurs conseils, auront, dans les prochains jours , accès à la totalité des pièces sur lesquelles les enquêteurs ont fondé leur analyse et le Collège ses décisions de poursuite, et seront invitées à présenter leurs observations en défense au rapporteur qui sera désigné par le Président de la Commission des sanctions.

L'ensemble du dossier sera transmis sans délai au Parquet de Paris.

Il va de soi que les personnes concernées bénéficient pleinement de la présomption d'innocence. »

Le 8 avril 2008, une notification des griefs a été adressée par le Président de l'AMF à Lagardère SCA

Elle repose sur le fait que la société Lagardère SCA a cédé une part importante de sa participation au capital de la société EADS, en émettant, le 11 avril 2006, des obligations remboursables en action EADS alors, selon les enquêteurs de l'AMF, qu'elle pourrait avoir été en possession d'informations privilégiées relatives :

aux objectifs de marge et de résultat opérationnel du groupe EADS tels qu'exprimés dans le plan d'affaires 2006/2010 (Operative Planning) de la société EADS NV

à l'augmentation significative des coûts de développements du modèle A350 dans sa version lancée au mois d'octobre 2005.

Cette notification des griefs ouvre la phase contradictoire de la procédure de sanction administrative. Lagardère SCA , qui n'a en l'état reçu que le rapport établi par la Direction des enquêtes et de la surveillance des marchés de l'autorité des marchés financiers, aura donc enfin accès au dossier complet de l'AMF et pourra présenter des observations écrites. Elle demandera à être entendue afin de faire valoir les éléments dont elle considère qu'ils sont propres à écarter les accusations portées contre elle.